

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 FEVRIER 2011

Ordre du jour :

- **Volet habitat, cession de terrain rue des fontaines**

Dans le cadre PLH géré par Morlaix communauté, la commune s'est engagée à la réalisation de logements sociaux. La commune disposant de parcelles inoccupées aux fontaines il a été proposé d'y réaliser 5 logements locatifs et un local commercial.

La commune cède les terrains cadastrés 346 et 196 en contre partie de 11 500 € à l'organisme HLM (Armorique Habitat) en vue de réaliser des logements sociaux et au prix de 36.58 € les surfaces dédiées aux commerces

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Approuve** la création de 5 logements sociaux aux fontaines
- **Fixe** le prix de vente des surfaces commerciales à 36.58 € TTC le m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché la convention de cession de terrain avec Armorique Habitat

Prix des superficies commerciales

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition de surface commerciale aux fontaines. Compte tenu des tarifs antérieurs il est proposé de fixer le prix de vente de ces terrains à 36.58 € TTC . Les frais afférents à la charge de l'acheteur

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Fixe** le prix de vente des terrains à vocation commerciale à 36.58 euros TTC le m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

- **Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'implantation du Super U sur le domaine de la Justice**

Dans le cadre du déménagement du Super U sur la zone de la justice des travaux d'infrastructure sont nécessaires.

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Monsieur Marteil Président de la Société Pleyberienne de Distribution

La présente convention de **Projet Urbain Partenarial** a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune (la quelle délègue la maîtrise d'ouvrage à Morlaix communauté dans le cadre de l'exercice de ses compétences) est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale dénommée « EXTENSION DU DOMAINE ARTISANAL DELA JUSTICE » et sis Domaine artisanal de la Justice à Pleyber-Christ et plus particulièrement pour l'implantation du centre commercial

A terme, le périmètre total aménagé de cette opération concerne les parcelles ZP N°112, 114 et 244 pour une contenance cadastrale totale de 4 ha 68 a 50 ca .

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP avec la Société Pleyberienne de Distribution.

Reversement sous forme de fonds de concours

Dans le cadre du déménagement du Super U sur la zone de la justice des travaux d'infrastructure sont nécessaires.

La commune a prévu de recouvrer les sommes imputables au pétitionnaire par l'intermédiaire d'un PUP définit en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme. Morlaix communauté disposant de la maîtrise d'ouvrage, les sommes ainsi collectées seront à reverser à l'établissement de coopération intercommunale. Cette participation sera versée sous forme de fonds de concours.

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de Fonds de concours avec Morlaix Communauté relative à l'opération d'aménagement de la ZA de la Justice

Demande de DGE 2011

Le conseil municipal a confié au cabinet d'architecture Tristan Laprairie le projet d'aménagement de la friche industrielle Guevel en vue d'y bâtir un quartier résidentiel et des commerces.

Il convient dans un premier temps de déconstruire les locaux industriels afin de livrer aux futurs opérateurs un terrain nu. Ces opérations de déconstruction sont programmées cette année.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DGE pour financer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Décide** de soumettre à l'attribution de la Dotation Globale d'Équipement déconstruction de la friche industrielle Guevel.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.
- **Retrait de la commune du syndicat d'électrification de Pleyber-Christ**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du Syndicat intercommunal d'électrification de Pleyber-Christ. Le syndicat d'électrification de Pleyber-Christ perçoit les taxes sur l'électricité qu'il reverse intégralement à la commune. Cette recette de l'ordre de 60 000 €/an est indispensable à l'équilibre budgétaire communal.

Compte tenu de la population Pleyberienne 3196 habitants, et au titre de la loi sur l'électricité et le gaz la commune est une commune urbaine et a la possibilité de solliciter son indépendance.

Compte tenu du projet de départementalisation et à l'incertitude sur redistribution intégrale de la Taxe sur l'électricité, la commune de Pleyber-Christ sollicite son retrait du syndicat d'électrification de Pleyber-Christ dès acceptation du retrait par le syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Sollicite** le retrait de la commune de Pleyber-Christ du syndicat intercommunal d'électrification de Pleyber-Christ
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires
- **Travaux de voirie 2011 autorisation à consulter**

La commune consacre environ 110 000 € à l'année au programme de voirie. Afin de simplifier les procédures, il est proposé au conseil municipal de consulter sous forme de marché triennal à bons de commande pour une somme totale de 330 000 €. Sur le même marché seront introduits des lots signalisation horizontale et verticale ainsi que la fourniture de mobilier urbain. La commission fixera annuellement la liste des voiries à réaliser.

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter, sous la forme d'une procédure adaptée, sur la base d'un marché à bons de commande. Les seuils mini et maxi sont déterminés annuellement sur les bases suivantes

Voirie : mini 80 000 €, maxi 140 000 € /an

Signalisation horizontale et verticale : min 8 000 €, maxi 12 000 € / an

Mobilier urbain min 3 000 €, maxi 7 000 € / an

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Restauration de la bannière autorisation à consulter et à solliciter les subventions**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Bannière de Procession St Pierre nécessite une restauration importante afin de pouvoir être conservée.

Lors de son classement au mobilier des Monuments Historiques, son origine a été établie au XVIIIème siècle. Les registres de la paroisse font état d'une première restauration en 1898, il est probable que d'autres interventions ou restaurations aient été réalisées depuis, mais nous n'en trouvons pas trace dans nos archives.

L'état actuel de la bannière nécessite une restauration lourde avec reprise des fonds de velours très endommagés.

Le Maire propose de fixer à 17 000 € HT le montant des travaux de restauration de la bannière, il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général et de la DRAC ;

Enfin il rappelle que le projet de restauration de la Bannière St Pierre est lauréat du concours « un patrimoine pour demain » réalisé par le Pèlerin et le Jour du Seigneur.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**
- **Approuve** le principe de restauration de la Bannière St Pierre
- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général
- **Autorise** le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Installation d'une vitrine blindée à l'église autorisation à consulter et à solliciter les subventions**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de sécuriser le « Trésor de l'Eglise ». Plusieurs éléments majeurs sont classés Monuments Historiques, comme la Croix processionnelle classée en 1897, la Croix reliquaire classée en 1995, l'encensoir et des calices classés en 2001,

Le Maire propose la réalisation d'une vitrine blindée qui permettrait effectivement de sécuriser le Trésor, mais également de l'exposer en plaçant la vitrine dans l'église.

Il propose de fixer à 30 000 € HT le montant des travaux de réalisation de la vitrine, il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général et de la DRAC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve le principe de réalisation d'une vitrine blindée pour la protection du Trésor.

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général

Autorise le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Classement de la voirie des lotissements dans le domaine public communal**

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'intégrer dans la voirie communale, la voirie des lotissements suivants:

- Zone d'activité de la Justice
- Domaine artisanal de la Justice
- Lotissement de Creis an Avel
- Lotissement des Fontaines
- Lotissement de Len Vian
- Lotissement du Golven
- Lotissement des Noisetiers
- Lotissement de Park ar C'Hlann
- Lotissement de Ker an Haleg

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la Conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les services municipaux ont estimé que les voies de ces lotissements à caractère de rues représentent un total de 2 365 mètres linéaires

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Emet** à la majorité un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Monsieur le Maire.
- **Adopte** le tableau de classement de la voirie communale, ci annexé en date du 1^{er} février 2011, qui établit la longueur des voies des lotissements énumérés ci-dessus, classés dans le domaine public communal
- **Précise** que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 90 946 m (données DGF) à 93 311 m

- **Modification du tableau des effectifs**

- L'assemblée délibérante,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
- Considérant que les besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs,
-

| Filière | Grade | Durée hebdo | Date d'effet |
|---------|-------|-------------|--------------|
|---------|-------|-------------|--------------|

| | | | |
|-----------------------|--|-------------|-------------------|
| Technique | Adjoint technique de 2 classe | 35h | 01/02/2011 |
| Technique | Adjoint technique 1 classe | 35h | 01/01/2011 |
| Technique | Adjoint technique 1 classe | 35h | 01/01/2011 |
| Médico sociale | ATSEM principal de 2 classe | 35h | 01/06/2011 |
| Administrative | Adjoint adm principal de 2 classe | 35 h | 01/04/2011 |

- **Bilan éclairage public 2010**

La commune a souscrit un marché sur 5 ans avec la Forclum Armor en vue d'entretenir et de rénover le réseau d'éclairage public. Le bilan a été réalisé il y a peu sur une première année d'exercice. Christian Jacq rend compte à l'assemblée des travaux et interventions effectués. Dépannages, tournées nocturnes, installation de l'éclairage de Noël, entretien des feux tricolores. En terme de reconstruction des efforts ont été faits sur les armoires, la mise en place d'horloges astronomiques et la mise en place de 13 lanternes neuves. La commission de travaux décidera des priorités à donner au titre de 2011 sur l'éclairage public.

- **Installation électrique de l'église, consultation**

L'installation électrique de l'église est quelque peu vétuste et nécessite une mise en conformité. Le BT Dilasser doit établir un diagnostic de l'installation Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée afin de chiffrer les travaux de mise en conformité

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter, sous la forme d'une procédure adapté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Subvention Caisse Des Ecoles**

Les recettes de la caisse des écoles sont majoritairement constituées d'une subvention du budget communal

Pour 2011 il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 45 000€ à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 45 000 € à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2011
- Dit que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins en trésorerie

- **Projet Maison Accueil Maternelle**

La commission enfance jeunesse travaille actuellement en collaboration avec un regroupement d'assistantes maternelles sur la mise en place d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Ce lieu d'accueil de 16 places géré par l'association Ty ar Babigou serait un regroupement d'assistantes

maternelles travaillant en un lieu commun. La Maison d'Assistante maternelle est une alternative au mode de garde traditionnel qui permettra à terme d'offrir un accueil collectif et sur des horaires atypiques.

La commune sollicitée afin de mettre à la disposition de l'association un local, leur a proposé l'espace Parmentier ou 150 m² de locaux sont disponibles. Les services ont évalué les travaux d'aménagement à 80 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de Morlaix communauté afin de créer une MAM

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Approuve** le principe de réalisation d'une MAM
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Morlaix Communauté
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux d'aménagement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

Cession bâtiment captage de la chapelle

Par délibération du 12 mars 2004, le conseil municipal a définitivement abandonné le captage de la chapelle compte tenu de la qualité de son eau. Depuis cette date le bâtiment abritant les installations de pompage est désaffecté.

Le syndicat des eaux de la Penzé propriétaire du captage du Garo souhaite s'en porter acquéreur afin d'y recueillir l'eau du captage pour la traiter et la renvoyer dans le réservoir de Bodassin.

Le service des domaines consulté a évalué le bâtiment et le terrain à la somme totale de 9 500 €

Monsieur le Maire propose de céder ce bien pour la valeur fixée par les Domaines au syndicat de eaux de la Penzé..

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve la cession du terrain cadastré YK 62 d'une superficie de 4 208 m² au syndicat des Eaux de la Penzé
- Fixe le prix de vente à 9 500 €
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires

Questions diverses

Diag accessibilité

La société Qualiconsult a effectué le plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées sur un périmètre défini par la commission accessibilité. Résidence du Brug- place de l'église. Desserte des écoles par les rues Jules Ferry et du Bot On. Desserte de l'école St Pierre par la venelle du couvent et les espaces publics situés autour de la place de l'église.

Le document réalisé a pour but de synthétiser la démarche et les actions à engager par la commune afin de prendre en compte des contraintes d'accessibilité sur la voirie et les espaces publics dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Jean-François Croguennec informe le conseil que ce diagnostic a été présenté à la commission accessibilité. Les préconisations décrites peuvent en partie être exécutés par les services techniques dans le cadre de l'entretien de voirie et à chaque fois que des travaux seront programmés.

- **Réalisation d'une enquête habitat (information)**

Une étudiante réalise actuellement une étude sur la commune afin de déterminer quel type d'habitat intéresserait la population dans le cadre de la construction de logements intermédiaires entre le domicile et le placement en EHPAD. Cette étude servira de base à l'établissement d'un cahier des charges pour la construction de 4 logements adaptés sur la friche Guevel.

- **Délibération autorisant le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de budget N-1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'année budgétaire s'établit du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours, que le vote des budgets doit intervenir au plus tard le 30 mars, sauf année électorale.

Compte tenu de ces dates et en fonction des projets en cours Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement de l'année N à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget n-1

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 20 % des sommes inscrites au budget N -1 dans l'attente du vote du budget

- **Demande de subvention Loire Bretagne (débroussaieur autoporté)**

La commune de Pleyber-Christ est propriétaire de nombreux terrains plantés de saules (pour alimenter la filière bois énergie) et feuillus (périmètre de captage). De plus la commune s'est engagée dans une utilisation raisonnée de pesticides aussi de nombreux espaces nécessitent dorénavant un débroussaillage au lieu d'un traitement phytosanitaire. Afin d'entretenir les terrains et compte tenu de la configuration des lieux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée afin d'acquérir une débrousaieuse autoportée. Montant de l'acquisition évalué à 12 000 €

L'agence de l'eau Loire Bretagne est susceptible de financer ce type de matériel qui vise à diminuer l'usage des pesticides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'un tel matériel
- Autorise Monsieur le Maire à Consulter sous forme de procédure adaptée
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne

- **Retrait délibération nommant J Huet conseiller municipal délégué**

Monsieur le Sous-Préfet a exercé un contrôle de légalité à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2010 où le conseil municipal nommait J Huet conseiller municipal délégué. Il convient au maire de confier une délégation et non au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Retire la délibération sus indiquée